

WCC-2016-Res-063-FR

Éviter l'extinction de la biodiversité dans les karsts des reliefs calcaires

RAPPELANT le document publié conjointement par BirdLife International, Fauna & Flora International (FFI), l'UICN et le WWF intitulé *Extraction and Biodiversity in Limestone Areas* (Extraction et biodiversité dans les zones calcaires) (2014), assorti de six recommandations sur la manière dont l'extraction peut être rendue plus compatible avec la conservation de la biodiversité dans les zones calcaires ;

RECONNAISSANT que de nombreuses zones calcaires sont appelées paysages karstiques qui, dans la majorité des cas, contiennent de grandes quantités d'eau dans des nappes phréatiques situées à l'intérieur d'une matrice calcaire; que plusieurs de ces aquifères contiennent des écosystèmes uniques, qui sont très sensibles à la qualité de l'eau et aux fluctuations de la quantité d'eau, par exemple, à la contamination par les métaux lourds dans les sédiments ou par des produits chimiques, ou encore aux dégâts et à la destruction provoqués par les opérations d'extraction, par la déforestation, et plusieurs autres utilisations extractives des ressources ; et que la garantie que les ressources en eau ne sont pas contaminées dans ces zones calcaires est un facteur important pour la survie et la préservation de leur biodiversité unique ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'il a été prouvé scientifiquement que les karsts des reliefs calcaires affichent couramment une biodiversité restreinte que ce soit à l'intérieur des karsts (dans les grottes) ou en surface ;

CONSIDÉRANT l'importance d'exploiter l'expertise limitée concernant les taxons le plus fréquemment rencontrés dans ces zones ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT le risque d'extinction d'espèces pouvant résulter de certaines activités, par exemple d'une planification médiocre de l'extraction de calcaire ou du tourisme spéléologique, dans ces zones ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que les grottes karstiques sont des sites d'une importance critique pour comprendre le patrimoine culturel préhistorique et les phénomènes antérieurs de changement climatique, et, en outre, considérant la situation géographique des réserves minérales de calcaire et des grottes ;

RECONNAISSANT que le fait de provoquer l'extinction d'espèces au niveau mondial, ou de mener des actions qui pourraient accroître le risque d'extinction d'une biodiversité restreinte, serait en opposition directe avec les objectifs du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique, en particulier l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, et avec l'Objectif 15 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ;

CONSCIENT des niveaux élevés d'endémisme spécifique au site constatés fréquemment dans les grottes karstiques ;

NOTANT la sous-représentation des systèmes karstiques dans les aires protégées ; et

RECONNAISSANT les impacts sur l'environnement provoqués par les industries extractives, notamment les menaces que représente une demande accrue de ciment dans plusieurs pays en développement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE l'État, les membres d'organismes gouvernementaux et d'ONG, les universités et les entreprises de s'assurer que la meilleure expertise disponible est utilisée pour trouver, identifier et gérer la biodiversité très restreinte des karsts des reliefs calcaires touchés par l'utilisation des sols et d'autres activités qui modifient les milieux karstiques (tels que l'extraction du calcaire pour la production de matériaux de construction, y compris les

cimenteries ou le tourisme spéléologique), de mener à bien toutes les opérations compte tenu de la sensibilité des sites concernés, et de s'assurer que les résultats de cette attention sont rendus publics pour favoriser la participation des parties prenantes à la gestion de ces sites.

2. DEMANDE aux États Membres de l'UICN d'élaborer des mesures dans leurs propres juridictions visant à promouvoir les connaissances sur la géodiversité et la biodiversité des karsts des reliefs calcaires et sur leurs processus naturels, de préparer un inventaire de leur patrimoine naturel et culturel, et d'évaluer les impacts potentiels résultant de leur utilisation de façon à s'assurer que ces reliefs sont gérés de manière durable pour le bien des générations futures.

3. PRIE l'État, les membres d'organismes gouvernementaux et d'ONG, les universités et les entreprises de travailler de concert à l'identification et à la protection des endémismes sensibles et de la diversité des karsts des reliefs calcaires.

4. ENCOURAGE la recherche sur la gestion durable des zones karstiques au sein de la matrice écosystémique, et encourage les cimenteries et les industries extractives du calcaire à jouer le rôle de chefs de file dans la protection des grottes.

5. PRIE l'UICN et les institutions liées à la spéléologie (telles que l'Union internationale de spéléologie) de diriger le processus d'élaboration de lignes directrices claires pour l'utilisation durable des paysages karstiques afin d'en conserver la diversité biologique.